

LE PUBLICATEUR LÉgal

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES

35, rue Étienne Marcel - 75001 PARIS

Tél. : 40.39.95.18 **A.N.L. BURO**

Société Anonyme au Capital de 250 000 F

Siège social à SARTROUVILLE (78500) - 4. JUIL. 1995
36-38, Rue Marcel Paul

R.C.S. VERSAILLES B 381 040 450

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 24 JUIN 1994

DECISION DE CONTINUATION

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
le vingt quatre Juin,
à onze heures trente,

Les actionnaires se sont réunis au siège social sur convocation du Conseil d'Administration effectuée au moyen d'une lettre simple, adressée à chacun d'eux.

La feuille de présence est émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Lucienne LE GRILL, Président du Conseil d'Administration.

Le Président appelle aux fonctions de scrutateurs :

- Madame Frédérique BASSOMPIERRE,
- Monsieur Gérard LE GRILL,

les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le Président et les scrutateurs désignent comme secrétaire, Monsieur Pierre MAZUR.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau.

Il résulte de la feuille de présence que les Actionnaires présents possédant plus de la moitié des actions ayant droit de vote comme totalisant DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (2 497) actions sur les DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500) actions, d'une valeur nominale de CENT FRANCS (100 F) chacune composant le capital social.

Le quorum légal étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

La SOCIETE D'ORGANISATION DE REVISION ET DE GESTION - SOREG, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- les pièces de la convocation des Actionnaires et du Commissaire aux Comptes,
- la liste des Administrateurs,
- la liste des Actionnaires,
- la feuille de présence,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que les Actionnaires ont pu exercer, dans les délais, formes et conditions de la loi, leurs droits d'information et de communication.

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Décision à prendre en application de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966 et après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour, décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

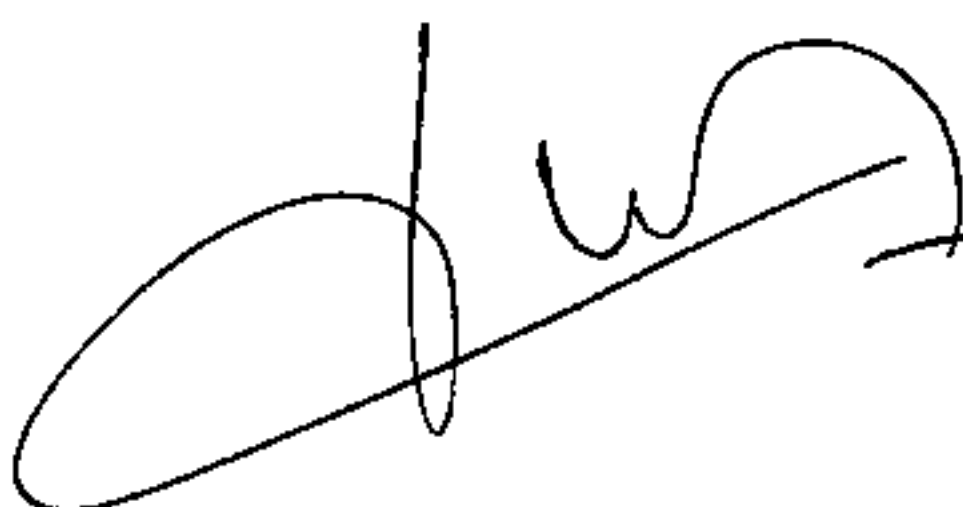
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Lucienne LE GRILL

LES SCRUTATEURS

Frédérique BASSOMPIERRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Grill', written over a horizontal line.

LE SECRETAIRE

Pierre MAZUR

Gérard LE GRILL